

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260921AM169

CIRCULATION ALTERNÉE

EN CROUCARIÉ

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 14 septembre 2026, par laquelle Madame PRADELLES Florence, de la **Société PRADELLES**, située 2 Impasse Jean Malrieu à Labastide St Georges (81500), demande une circulation alternée pour mettre en sécurité la ligne électrique, au lieu dit En croucarié ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De 8h à 18h le vendredi 25 septembre 2026, la société PRADELLES est autorisée à procéder à des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **circulation alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation,**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par la société PRADELLES, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : la société PRADELLES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers (tous véhicules et piétons).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 21 septembre 2026,
Le Maire,

L. GRANGIS

